

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation en date du : 13/10/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme Florence PRIMAULT, Mme REBOUL Fanny, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absent excusé :

Absents :

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022.096: Recrutement d'un Responsable des Services techniques (Remplace délibération transmise au contrôle de légalité le 21/10/2022)

Monsieur le Maire rappelle la procédure de recrutement qui a été lancée au mois d'octobre 2020 pour le recrutement d'un responsable des services techniques avec une diffusion sur le site « Emploi territorial » et une diffusion directe par mailing à toutes les collectivités de la vallée ainsi qu'à la Maison France Services du Champsaur/Valgaudemar.

Après analyse des candidatures reçues et plusieurs entretiens, il n'a pas été possible recruter par voie de mutation. Les candidats soit ne correspondaient pas au profil, soit avaient des prétentions salariales dépassant les limites fixées par la commune.

Notre choix s'est donc tourné vers une personne hors fonction publique selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur Le Maire propose donc d'établir un contrat à durée déterminée à compter du 7 Novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois. Il propose que l'agent soit recruté en référence au grade d'Agent de Maîtrise principal et qu'il puisse bénéficier d'une indemnité d'astreinte.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve** les termes du contrat ;
- **Fixe** la rémunération sur la base du 6^e échelon du grade d'Agent de Maîtrise Principal (Indice Majoré :435) ;
- **Dit** qu'une indemnité d'astreinte lui sera attribuée ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette embauche.

Le Maire,
Patrick RICOU

